

REGLEMENT OPERATION PROMOTIONNELLE « Hotte Quiz »

Article 1 – Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 74 108 000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel à l'occasion du Tournoi des six nations (ci-après « l'Opération ») dénommé : « **Hotte Quiz** » qui se déroulera entre le 16 décembre 2024 (00h00) et le 25 décembre 2024 (23h59) dates et heures françaises (France métropolitaine) (ci-après « la Période de Jeu »).

Article 2 – Présentation de l'Opération

L'Opération se déroulera du 16 décembre 2024 au 25 décembre 2024, et proposera chaque jour un quiz comprenant plusieurs questions sur un thème prédéfini par la Société Organisatrice (ci-après les « Quiz ») afin que chaque participant puisse tenter de remporter des dotations.

Chaque participant doit avoir répondu à l'ensemble des questions pour avoir accès à l'instant gagnant, et avoir un minimum de 30 points.

Article 3 – Participation

3.1. Conditions de participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine et Monaco, à l'exception du personnel de la Française des Jeux, de ses filiales et de son réseau de distribution (intermédiaires et détaillants).

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site permettant d'accéder à la plateforme de jeu ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

3.2 Modalités de participation

Pour participer à l'Opération, le participant devra :

- Accéder à la plateforme du jeu via le lien suivant : <https://story.tl/hotte-quiz> qui sera présent sur les supports de promotions de l'Opération notamment réseaux sociaux, application et notification push ;
- Cliquer sur « jouer » et répondre aux questions du Quiz pendant le temps imparti ; le participant doit avoir au minimum 30 points pour avoir accès à l'instant gagnant ;
- Renseigner son adresse e-mail valide, et la date de naissance ;
- Cocher la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement de jeu* » ;

Il est précisé que, pour chacun des Quiz, une seule participation par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice. Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra tenter de gagner la dotation prévue au sein du présent règlement et verra sa participation annulée.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

Article 4 – Détermination des gagnants

Seront désignés un ou plusieurs gagnants pour chaque Quiz en fonction des dotations parmi les participants respectant les conditions de participation. Les dotations sont remportées en fonction des instants gagnants. Il est précisé que le participant devra avoir répondu à l'ensemble des questions dans le temps imparti et avoir un score minimum de 30 points pour tenter de remporter une dotation déterminée par des instants gagnants.

Le score est déterminé de la manière suivante :

- **Bonne réponse** : 10 points
- **Mauvaise réponse** : -5 points (50% des points définit pour la question)
- **Bonus timer par question** : 1.5 points par seconde restante (maximum 3x le nombre de points définit pour la question)
- **Bonus streak** : points bonus en cas de réponses consécutives
- **2 réponses** : points de la question / 10
- **3 réponses** : points de la question / 8

Une absence de réponse à l'issue du délai imparti est considérée comme une mauvaise réponse.

Article 5 – Dotations

5.1. Les participants ayant gagné à l'issue de la Période de jeu gagneront, selon les instants gagnants du Quiz concerné, les dotations mises en jeu et décrites ci-après :

- 3 x Maillots NBA
- 2 x League Pass
- 3 x Maillots PSG
- 3 x 2 places pour le match PSG – ASM
- 3 x Maillots OM
- 3 x 2 places pour le match OM – OL
- 1 x Maillot dédicacé XV de France
- 2 x maillots classiques XV de France
- 1an de crédits de jeu non retirables utilisable sur ParionsSport en Ligne (à savoir 30€ / mois – 20€ / mois - 10€/mois)
- 1 an de crédits de jeu non retirables utilisable sur ParionsSport en Ligne (à savoir 30€ / mois – 20€ / mois - 10€/mois)
- 2 places pour 1 évènements sportifs au choix du gagnant en Europe parmi une sélection de la Société Organisatrice. Il est précisé que le montant maximum du voyage organisé (hébergement, transports et places pour le match) est fixé à 1500€.

5.2. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité indiquée ci-dessus.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces de la dotation attribué ou demander l'échange de tout ou partie de la dotation contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

5.3. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les dotations seraient des places pour assister à des rencontres sportives, il est précisé :

- que tous les frais inhérents aux formalités nécessaires pour assister à ces rencontres seront à la charge des gagnants et de leurs éventuels accompagnateurs (hors cas de voyage organisé).
- qu'il est de la responsabilité du ou des gagnant(s) de respecter la réglementation qui pourrait encadrer ledit match (notamment les arrêtés préfectoraux interdisant ou encadrant la présence des supporters d'un club). A ce titre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité.

Il est précisé que le(s) gagnant(s) ainsi que leur(s) éventuel(s) accompagnateur(s) devront impérativement être majeurs et présenter leur carte d'identité pour pouvoir bénéficier de leur dotation.

Ceci étant exposé, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

5.4. Dans l'hypothèse où la dotation du ou des gagnants(s) serait des Crédits de jeu non retirables, les conditions d'utilisation de ces derniers sont détaillées dans le règlement Parions Sport En Ligne de la Française des Jeux pour l'offre de paris sportifs à cote proposée accessible par Internet et par téléphone mobile, disponible sur le site www.enligne.parionssport.fdj.fr sur internet.

Ainsi pour pouvoir bénéficier de sa dotation, le(s) gagnant(s) doi(ven)t obligatoirement disposer d'un compte ParionsSport en Ligne en statut confirmé. Le crédits de jeu sera versé sur le compte joueur ParionsSport en Ligne du ou des gagnant(s) dans un délai de 10 (dix) jours maximum suivant l'annonce du résultat (ou suivant la confirmation du compte du participant en cas d'inscription sur le site ParionsSport en Ligne) et devra être utilisé sur le site www.enligne.parionssport.fdj.fr dans un délai maximum de 1 (un) mois à compter de son attribution conformément au Règlement général des jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile, disponible sur le site www.enligne.parionssport.fdj.fr.

Article 6 – Informations des gagnants

Le ou les gagnant(s) sera(ont) informé(s) directement après la fin de chaque Quiz sur la plateforme du jeu en fonction des instants gagnants de leur gain ou de leur absence de gain. Le participant devra préalablement et obligatoirement, sein du ChatBot, indiquer les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, âge, afin de découvrir s'il a gagné une dotation.

Article 7 – Modalité d'attribution de la dotation

Aucune dotation ne pourra être attribuée à une personne mineure, en ce compris les éventuels accompagnateurs. Il est précisé que le gagnant ainsi que son éventuel accompagnateur majeur devront impérativement présenter leur carte d'identité pour pouvoir bénéficier de leur dotation.

Si le gagnant n'a pas répondu au courrier électronique et/ou n'a pas fourni les informations/documents demandés dans un délai de 48h à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation.

De ce fait, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par ses soins dans le cadre de la participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. A cet effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif de son identité à tout gagnant. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de

courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice o8u la société chargée de l'envoi des dotations d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas sa dotation et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, le cas échéant, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation ou d'un élément composant la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers. De même, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant.

Article 8 – Informations générales

8.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de la Société organisatrice par l'envoi d'un mail à l'adresse <https://www.enligne.parionssport.fdj.fr/faq#/home> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.enligne.parionssport.fdj.fr.

8.2. Tout participant autorise La Société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

8.3. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

8.4. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.5. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez huissier de justice et d'un envoi au participant. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.6. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients ParionsSport en Ligne, Promotion « **Hotte Quiz** », TSA 36 707-95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site <https://www.enligne.parionssport.fdj.fr/faq#/home>.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.7. Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients ParionsSport en Ligne, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Française des Jeux : • A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en

ligne - Autorité Nationale des Jeux – 11 Boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux - France |
Téléphone : 01.57.13.13.00 | Email : mediation@anj.fr | Site internet : <https://www.mediateurdesjeux.fr>

Le Participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

8.8. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL ATLAS JUSTICE - Huissiers de Justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX-PARIS LA DEFENSE.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, via le formulaire de contact disponible dans la rubrique : « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site <https://www.enligne.parionssport.fdj.fr/faq#/home>.

Article 9 – Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour la Société Organisatrice à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par la Société Organisatrice pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- À des tiers liés à la Société Organisatrice à des fins de traitements internes,
- À des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Société Organisatrice,
- Ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client ParionsSport en Ligne « **Hotte Quiz** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site <https://fdj.fr>.

Si la dotation remportée le cas échéant par le Participant peut également bénéficier à une personne de son choix, La Française des Jeux est susceptible de recueillir les données à caractère personnel de cette personne dans les conditions décrites au présent article. Le Participant s'engage à fournir à la personne qu'il a choisie l'ensemble des informations prévues aux présentes.

Article 10 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que comptes officiels X, Facebook et Instagram ParionsSport en Ligne et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

En participant à l'Opération les participants autorisent de manière gracieuse la Société organisatrice à utiliser leurs propos publiés dans le commentaire en tout ou partie (notamment par reproduction et/ou

diffusion par tous moyens techniques et sur tous supports notamment papier, électronique, numérique..., y compris internet et réseaux sociaux) exclusivement dans le cadre de l'Opération et de la communication interne et/ou externe qui l'accompagne. A ce titre, les participants garantissent à la Société Organisatrice l'utilisation paisible de leur post/commentaire.

En transmettant leur vidéo/photo pour participer à l'Opération et tenter de remporter le concours, les participants autorisent de manière gracieuse la Société Organisatrice à utiliser leur photo/vidéo en tout ou partie (notamment par reproduction et/ou diffusion par tous moyens techniques et sur tous supports notamment papier, électronique, numérique..., y compris internet et sur les réseaux sociaux) exclusivement dans le cadre de l'Opération et de la communication interne et/ou externe qui l'accompagne. A ce titre, les participants garantissent à la Société Organisatrice la jouissance pleine et entière des droits concédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

Les autorisations données à la Société Organisatrice sont valables pendant toute la durée de l'Opération et pendant la durée légale de protection des droits d'auteur telle que prévue par les lois applicables localement et par les conventions internationales sur le droit d'auteur. En outre, elles permettent une utilisation du post, de la story, et des photos ou tout autre élément- lié à l'Opération dans le monde entier. Les participants s'engagent à signer tout acte donnant plein effet à ce qui précède.

Tout refus entrainera l'élimination automatique et immédiate du participant et l'annulation automatique et immédiate de sa participation de l'Opération. En participant à cette Opération et dans les cas où les story/vidéo/photos/commentaires proposés constituent des œuvres originales protégées par le droit d'auteur, les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation desdits éléments pour tous modes et par tous moyens, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que prévue par les lois applicables localement et par les conventions internationales sur le droit d'auteur.

Article 11 – Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 13/12/2024